

Coordonnées du chargé d'affaires :

110, boulevard de la Salle
45760 BOIGNY SUR BIONNE

T: +336 70 16 03 68 - M : +33 6 70 16 03 68

rodolphe.neel@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT b n° 1

N° affaire : **19873753/1**

Mission(s) signée(s) : **F + LE + LP + SEI**

Chargé d'affaire : Rodolphe NEEL

Diffusé par : Rodolphe NEEL

Affaire :

CREATION

LRA HOTEL DE POLICE

63 BOULEVARD SAINT JEAN

45000 ORLEANS

Destinataire :

SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES

MARIE-LAURE LE GALL

139 RUE DE BERCY

75572 PARIS CEDEX 12

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 26/01/2026



Ce rapport comporte 21 pages dont une page de garde.

Annule et Remplace le Rapport de conception révision 0 en date du 03/05/2024

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☒ LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Rodolphe NEEL - Généraliste	26/01/2026	V1
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Rodolphe NEEL - Généraliste	26/01/2026	V1
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Rodolphe NEEL - Généraliste	26/01/2026	V1
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Rodolphe NEEL - Généraliste	26/01/2026	V1
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Rodolphe NEEL - Généraliste	16/04/2024	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Cédric TINGAULT - Electricité Eric LEGRIX - Electricité	15/04/2024	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Rodolphe NEEL - Généraliste	15/04/2024	V0
F - Fonctionnement des installations		
☒ F - Vérification des conditions de performance des installations Cédric TINGAULT - Electricité Eric LEGRIX - Electricité Rodolphe NEEL - Généraliste	16/04/2024	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : CREATION - LRA HOTEL DE POLICE

Agence	AG CONSTRUCTION NORMANDIE	Adresse chantier	63 BOULEVARD SAINT JEAN
Service	CB0796233	Ville	ORLEANS
N° de convention	19873753	Département	Loiret
signée le	28/08/2023		
Début des travaux	01/06/2024	Valeur prévisionnelle des travaux	121000 €(HT)
Délai	6 mois		
Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES 139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

F	Fonctionnement des installations
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

Aménagement d'un lieu de rétention administratif dans l'hotel de police.

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 19/10/2023

• CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Hypothèse à confirmer : Etablissement de 5^e catégorie de type W
Nous transmettre les attendus du SDIS.

• AFFECTATION DES LOCAUX

Hôtel de police

• DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Etablissement existant.
Bâtiment de type R+2.

• DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Création de sous oeuvre

- Clos : Menuiseries aluminium.

- Couvert : Adaptation d'étanchéité

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique : CTA double flux et VMC simple flux pour les sanitaires.

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

Sécurité incendie :

Extincteurs portatifs adaptés aux risques
SSI et équipement d'alarme à préciser.
Téléphone urbain pour l'alerte

• CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

• CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

Etablissement à risque courant.

• LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Identifier les locaux à risques

• TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
MINISTERE DE L INTERIEUR OUEST		
• Dossier technique CCTP LRA 2025 + Plan 28-03-25	15/10/2025	16/01/2026
SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES		
• Dossier technique Dossier DCE		09/02/2024

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Objet / article de référence	Avis
STRUCTURES	
Planchers	Caractéristiques du nouveau plancher à préciser.
PARTITIONS	
Cloisons - Doublages	La nature des gaines technique est à préciser.
Plafonds	Préciser les caractéristiques de l'isolation en sous face de plancher.
REVETEMENTS	
Revêtements de sol	Préciser le classement PN (pieds nus) dans les locaux de douche vis à vis de la glissance. Préciser la zone concernée par l'étanchéité sous carrelage. Préciser comment est traité la jonction au droit du seuil de porte. Confirmer que la pente menant au siphon est assurée par la dalle support. Le ragréage ne doit pas être utilisé pour créer la pente : risque de fissuration, mauvaise adhérence.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS	
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	Les saignées pour passage de réseaux ne doivent pas impacter les éléments structurelles.(sectionnement d'aciers porteurs, ...). Nous notons la création de nouveau plancher. Préciser les principes de mise en oeuvre des ancrages. Confirmer que les planchers existants reprennent les nouvelles charges. Une analyse par un BET sera réalisée avant travaux. Les planchers existants devront être vérifiés avec les nouvelles charges (murs maçonnés) Les dimensions des éventuelles gaines techniques traversant les planchers sont à préciser. Les planchers devront être vérifiés en prenant en compte la dimension de la trémie. Dimension des carottages à préciser. Le carottage dans les planchers existants doit faire l'objet d'une étude structurelle.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Nous communiquer le classement de l'établissement afin d'appliquer les référentiels concernés.

SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 2	Nous notons la présence de 2 chambres. Comment sont traitées les chambres vis à vis de la réglementation incendie. Quelle réglementation est prise en référentiel.
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement	
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Attendus du SDIS à nous transmettre.
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Préciser les dispositions retenues concernant le principe d'évacuation des personnes handicapés.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Chapitre I : Dispositions générales	
PE 3 - Calcul de l'effectif	Effectifs à préciser.
Chapitre II : Règles techniques	
Section 1 - Construction, dégagements, gaines	
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière	Exigences de stabilités au feu à préciser.
PE 7 - Accès des secours	Dispositions à préciser.
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers	Identifier les locaux à risques.
PE 11 - Dégagements	L'ouverture des portes existantes ne doit pas réduire la largeur de circulation (ouverture à 90 ° dans une circulation)
Section 2 - Aménagements intérieurs	
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux	PV de réaction au feu à nous transmettre avec plan de localisation.
Désenfumage	Préciser si des dispositions de désenfumage sont prévues.
Section 8 - Moyens de secours	Préciser le type de SSI. Nous transmettre le cahier des charges fonctionnelles du coordinateur SSI dans le cas d'un SSI A ou B. Préciser les moyens d'extinction, d'alerte et d'alarme retenus
Chapitre III : Règles complémentaires aux établissements avec locaux à sommeil	Préciser si des dispositions sont retenues concernant les locaux à sommeil.(stabilité au feu des structures, distribution intérieure, couloirs, désenfumage, SSI, ...)

SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
- GEN 1	Ventilation simple flux pour les sanitaires ECS électrique avec calorifugeage M1. CTA - Préciser les caractéristiques des gaines.
- GEN 2	La position des installations et réseaux (traversée de planchers, locaux à risques importants, ..) sont à préciser. Le classement de l'établissement vis à vis de la sécurité incendie est à nous fournir afin de définir les référentiels applicables.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié	
Section 6 - Installations électriques	
PE 24 - Réalisation des installations électriques	
1 - Conformité aux normes les concernant. Cables de catégorie C2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	Les autocontrôles de l'entreprise devront nous être fournis en fin de chantier. Les luminaires devront être conformes à la NF EN 60-598 (fiches techniques et déclarations de conformité CE à fournir). Pour rappel : Les luminaires de +200grs devront être fixés à la structure stable du bâtiment. Pour rappel : Seuls les luminaires conçus à cet effet pourront être recouvert d'un isolant thermique. Absence de précisions concernant les installations électriques alimentant un local contenant une douche.

SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	Plan d'implantation à fournir précisant notamment l'emplacement du tableau électrique, le dispositif de coupure d'urgence, etc...
2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².	Les BAES devront être asservis à un dispositif de mise au repos existant ou à créer.
3 - Installation électriques des locaux à risque particulier et BE2	Fournir la liste exhaustive des éventuels locaux déclarés à risques concernés par le projet.
Chapitre III : Règles complémentaires aux établissements avec locaux à sommeil	
PE 36 - Eclairage de sécurité des locaux réservés au sommeil (dans les circulations des locaux à sommeil et les dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment)	En l'absence de précisions sur l'existence d'une source de remplacement, les BAES devront être du type bi-fonction (BAES/BAEH).

MISSION : F - Fonctionnement des installations

F - Vérification des conditions de performance des installations

Objet / article de référence	Avis
Production d'eau chaude sanitaire	Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
Distribution d'eau chaude sanitaire	Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
Distribution d'eau froide	Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
Systèmes de ventilation de confort	Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
Ventilation mécanique contrôlée (VMC)	Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
Installations électriques intérieures au bâtiment (courant fort)	
Bilan de puissance	Un bilan de puissance sera à fournir.
Architecture de distribution (exploitation et maintenance)	Une sélectivité totale devra être réalisée (procédé par filiation à proscrire).
Comptage énergie :	Absence de précisions concernant les compteurs à installer.

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage, nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE**Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables**Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : LP V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation	Absence de nouvelles fondations	SO
	Données relatives à la structure		AF
STRUCTURES			
	Planchers		AP 1-Caractéristiques du nouveau plancher à préciser.
	Murs	Mur maçonné.	AF
ENVELOPPE - FACADES			
	Menuiseries extérieures	Menuiseries aluminium châssis.	AF
ENVELOPPE - COUVERT			
	Toitures à revêtement d'étanchéité	Reprise d'étanchéité	AF 1-Le traitement du point singulier devra faire l'objet de plan de détails.
PARTITIONS			
	Cloisons - Doublages	Plaque de plâtre + laine minérale+ ossature métallique.	AP 1-La nature des gaines technique est à préciser.
	Plafonds	Plaques de plâtre. Dalles minérales. Dalles métalliques perforées.	AP 1-Préciser les caractéristiques de l'isolation en sous face de plancher.
	Menuiseries intérieures		AF
REVETEMENTS			
	Revêtements de sol	Chape de 50 mm posé sur écran de désolidarisation. Carrelage U4P4E3C2 Siphon de sol en inox Système d'étanchéité liquide.	AP 1-Préciser le classement PN (pieds nus) dans les locaux de douche vis à vis de la glissance. 2- Préciser la zone concernée par l'étanchéité sous carrelage. Préciser comment est traité la jonction au droit du seul de porte. 3- Confirmer que la pente menant au siphon est assurée par la dalle support. Le ragréage ne doit pas être utilisé pour créer la pente : risque de fissuration, mauvaise adhérence.

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
Examen des renseignements fournis par le maître d'ouvrage sur les existants		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
Constats d'état des lieux		AF	1-En l'absence de communication de l'état des lieux, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
Etude de diagnostic		AF	1-En l'absence de communication de résultat d'étude de diagnostic, prise en compte des éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés	Saignées dans dallage existant pour le passage de réseaux Création d'ouverture dans paroi verticale. Carottages dans les planchers existants.	AP	1- Les saignées pour passage de réseaux ne doivent pas impacter les éléments structurelles.(sectionnement d'aciers porteurs, ...). Nous notons la création de nouveau plancher. Préciser les principes de mise en oeuvre des ancrages. Confirmer que les planchers existants reprennent les nouvelles charges. Une analyse par un BET sera réalisée avant travaux. 2-Les planchers existants devront être vérifiés avec les nouvelles charges (murs maçonnés) 3-Les dimensions des éventuelles gaines techniques traversant les planchers sont à préciser. Les planchers devront être vérifiés en prenant en compte la dimension de la trémie. 4- Dimension des carottage à préciser.

Chapitre : LE V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
			Le carottage dans les planchers existants doit faire l'objet d'une étude structurelle.

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail
---------------------	--

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
---------------------	--

Remarques générales	Nous communiquer le classement de l'établissement afin d'appliquer les référentiels concernés.	-GEN 1
	Nous notons la présence de 2 chambres. Comment sont traitées les chambres vis à vis de la réglementation incendie.	-GEN 2
	Quelle réglementation est prise en référentiel.	

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		
	GN 1 - Classement des établissements	PM	
	GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux	PM	
	GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux	PM	
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	AP	1-Attendus du SDIS à nous transmettre.
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents	PM	
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux	PM	
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur	PM	
	GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	AP	1-Préciser les dispositions retenues concernant le principe d'évacuation des personnes handicapés.
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	PM	
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants	PM	
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions	PM	
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	PM	
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux	PM	
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires	PM	

Chapitre : SEI-IN V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Chapitre I : Dispositions générales			
PE 1 - Objet - Textes applicables		PM	
PE 3 - Calcul de l'effectif		AP	1-Effectifs à préciser.
PE 4 - Vérifications techniques		PM	
Chapitre II : Règles techniques			
Section 1 - Construction, dégagements, gaines			
PE 5 - Structures, patios et puits de lumière		AP	1-Exigences de stabilités au feu à préciser.
PE 7 - Accès des secours		AP	1-Dispositions à préciser.
PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers		AP	1-Identifier les locaux à risques.
PE 11 - Dégagements		Concerne les locaux LRA	AP 1-L'ouverture des portes existantes ne doit pas réduire la largeur de circulation (ouverture à 90 ° dans une circulation)
PE 12 - Conduits et gaines		AF	
Section 2 - Aménagements intérieurs			
PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux		AP	1-PV de réaction au feu à nous transmettre avec plan de localisation.
PE 13 §2 - Appareil à effet décoratif fonctionnant à l'éthanol		SO	
Désenfumage		AP	1-Préciser si des dispositions de désenfumage sont prévues.
Section 8 - Moyens de secours		AP	1-Préciser le type de SSI. Nous transmettre le cahier des charges fonctionnelles du coordinateur SSI dans le cas d'un SSI A ou B. 2-Préciser les moyens d'extinction, d'alerte et d'alarme retenus
Chapitre III : Règles complémentaires aux établissements avec locaux à sommeil		AP	1-Préciser si des dispositions sont retenues concernant les locaux à sommeil.(stabilité au feu des structures, distribution intérieure, couloirs, désenfumage, SSI, ...)

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
Remarques générales	Ventilation simple flux pour les sanitaires ECS électrique avec calorifugeage M1. CTA - Préciser les caractéristiques des gaines. -GEN 1
	La position des installations et réseaux (traversée de planchers, locaux à risques importants, ..) sont à préciser. Le classement de l'établissement vis à vis de la sécurité incendie est à nous fournir afin de définir les référentiels applicables. -GEN 2

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie
---------------------	---

Chapitre : SEI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5^e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 6 - Installations électriques			
PE 24 - Réalisation des installations électriques			
	1 - Conformité aux normes les concernant. Cables de catégorie C2 - Interdiction d'emploi de fiches multiples	Schémas et notes de calculs prévus fournis en phase EXE.	AP 1-Les autocontrôles de l'entreprise devront nous être fournis en fin de chantier. 2-Les luminaires devront être conformes à la NF EN 60-598 (fiches techniques et déclarations de conformité CE à fournir). 3-Pour rappel : Les luminaires de +200grs devront être fixés à la structure stable du bâtiment. 4-Pour rappel : Seuls les luminaires conçus à cet effet pourront être recouvert d'un isolant thermique. 5-Absence de précisions concernant les installations électriques alimentant un local contenant une douche. 6-Plan d'implantation à fournir précisant notamment l'emplacement du tableau électrique, le dispositif de coupure d'urgence, etc...
	2 - Existence d'un éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations de plus de 10 m et dans les salles de plus de 100 m².		AP 1-Les BAES devront être asservis à un dispositif de mise au repos existant ou à créer.
	3 - Installation électriques des locaux à risque particulier et BE2		AP 1-Fournir la liste exhaustive des éventuels locaux déclarés à risques concernés par le projet.
Chapitre III : Règles complémentaires aux établissements avec locaux à sommeil			
	PE 36 - Eclairage de sécurité des locaux réservés au sommeil (dans les circulations des locaux à sommeil et les dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment)		AP 1-En l'absence de précisions sur l'existence d'une source de remplacement, les BAES devront être du type bi-fonction (BAES/BAEH).

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code de la construction et de l'habitation (R.143-1 à R.143-47) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
---------------------	---

Remarques générales	Absence de travaux d'ascenseur	-GEN 1
---------------------	--------------------------------	--------

Chapitre : SEI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
Section 7 - Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants		SO	

Mission : F - Fonctionnement des installations**Chapitre : F - Vérification des conditions de performance des installations**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
Conditions de performance imposées par les textes normatifs ou les prescriptions techniques contractuelles

Chapitre : F V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Déroulement de la mission		PM Afin d'effectuer notre mission, les documents de conception et les notes de calcul de dimensionnement des installations techniques sont à nous transmettre. Les avis émis par le contrôleur technique pendant les phases de conception et d'exécution ne peuvent constituer qu'une présomption de la capacité des installations à respecter les objectifs visés, le respect desdits objectifs ne pouvant être constaté que par la réalisation, par les entreprises, de mesures et d'essais en fin de travaux.
	Réseaux extérieurs d'alimentation en eau	Non concerné par les travaux	SO
	Réseaux extérieurs d'assainissement	Non concerné par les travaux.	SO
	Production d'eau chaude sanitaire		AP 1-Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
	Distribution d'eau chaude sanitaire		AP 1-Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
	Distribution d'eau froide		AP 1-Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
	Evacuations des eaux usées	Non concerné par les travaux.	SO
	Evacuations des eaux pluviales	Non concerné par les travaux.	SO
	Systèmes de chauffage	Non concerné par les travaux.	SO
	Systèmes de ventilation de confort		AP 1-Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
	Ventilation mécanique contrôlée (VMC)		AP 1-Nous préciser les référentiel à prendre en compte et les objectifs à atteindre pour les éléments faisant partie des travaux.
	Installations électriques intérieures au bâtiment (courant fort)		
	Bilan de puissance		AP 1-Un bilan de puissance sera à fournir.
	Les Sources		AP

Chapitre : F V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
	Architecture de distribution (exploitation et maintenance)		AP 1-Une sélectivité totale devra être réalisée (procédé par filiation à proscrire).
	Comptage énergie :		AP 1-Absence de précisions concernant les compteurs à installer.

Copie(s) à :

CABINET BIRE

MINISTERE DE L INTERIEUR OUEST